

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC_2024_033-DE



DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-033

L'an deux mille vingt-quatre

Le deux juillet à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation : 26 juin 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	12
Votes	13

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

PROCURATION :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline DOMPNIER DU CASTEL

CULTURE

Renouvellement de
l'action en partenariat
avec l'association
Espace Danse

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER du CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions nécessaires au bon fonctionnement des activités du service Culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » du 4 juin 2024,

Lors de chaque saison culturelle, les « Actions en Partenariat » conçues sur un principe de « scène ouverte » participent à la visibilité et à la mise en valeur des pratiques amateurs.

Les intérêts en faveur de cette démarche sont nombreux :

- Les pratiques amateurs sont au cœur de l'éducation artistique et culturelle
- Leur synergie avec l'offre culturelle de la Copamo contribue à la vitalité artistique du territoire
- Le soutien apporté aux acteurs locaux, porteurs d'initiatives artistiques, est un des axes forts de la politique culturelle.

Pour la saison culturelle 2024-2025, ce dispositif sera activé pour :

- la 16^{ème} édition de Temps Danses, rendez-vous dédié à la danse (tout style confondu) ; l'occasion de réunir les pratiques amateurs portées par les associations locales pour un temps de rencontres, d'échanges et de restitution publique, le 16 mars 2025. 2 représentations en journée organisées par l'association Espace Danse.

Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240702-BC_2024_033-DE



Ce rendez-vous mobilisant un public nombreux est basé sur une étroite collaboration entre le Service Culturel de la Copamo et les organisateurs. Ce partenariat fait l'objet d'une convention ; pour l'occasion, le Théâtre Cinéma Jean Carmet est mis à disposition gratuitement.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 05 JUIL 2024
Notifié ou publié
le 05 JUIL 2024
Le Président

APPROUVE l'organisation de l'action en partenariat proposée sur la saison 2024-2025 avec l'association Espace Danse

AUTORISE Monsieur le Président à engager les actions la concernant et à signer la convention avec l'association organisatrice.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

PUBLIE LE 5 JUILLET 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le 1^{er} Vice-Président,
Yves Gougne



ACTION EN PARTENARIAT Ouvrant droit à l'utilisation de Salle Jean Carmet

La Communauté de Communes du Pays Mornantais est propriétaire de la Salle Jean CARMET sis Bd du Pilat à Mornant. Il s'agit d'une salle de spectacles et de cinéma qui peut être mise à disposition pour l'organisation de diverses manifestations artistiques.

Le dispositif des "Actions en Partenariat" est prévu pour accompagner **des initiatives spécifiques, en synergie avec la politique culturelle.**

Elles concernent des propositions ayant une "plus-value" **artistique déterminante** pour le Pays Mornantais, généralement à **caractère évènementiel** et réunissant **plusieurs partenaires** et / ou **portées par un réseau** dont l'organisation et l'audience sont intercommunales.

En termes d'information, ces actions seront relayées par les moyens de communication existants au sein de la COPAMO (Programme Cinéma, site internet etc.)

Il est donc convenu ce qui suit :

ENTRE

Raison Sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO)**

Adresse du siège social : 50 av. du Pays Mornantais – 69.440 MORNANT

N° SIRET : 246 900 740 00035

Code APE : 8411Z

Représenté par : **M. Renaud PFEFFER**, en qualité de Président, autorisé par délibération du Bureau Communautaire **n°BC-2024-** du 2 juillet 2024,

Et par délégation par : M. Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Ci-après dénommée "La COPAMO", d'une part,

ET

L'association

L'établissement scolaire

Autres :

Raison Sociale : **ASSOCIATION ESPACE DANSE**

Adresse du siège social : 14 rue Boiron 69440 MORNANT

Représentée par : **Mme Virginie LASSABLIERE, Présidente**

Contact : 07 81 71 82 87 / contact@association-espace-danse.com

SIRET : 49294643900022 / Code APE / 9312Z

Ci-après dénommée "l'Organisateur", d'autre part.



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les droits et obligations des deux parties concernées. Elle a pour objet la mise à disposition de la Salle Jean CARMET au profit de l'Organisateur pour la manifestation suivante :

Titre de la manifestation : Festival Temps Danses 16^e édition

Le : 16 mars 2025

Nombre de représentation(s) : 2

Horaires des représentations : 11h et 14h30

Durée des représentations : 2 x 1h30

Heure effective d'arrivée des bénévoles Espace Danse : 7h

Heure d'arrivée des associations : 7h30

Heure effective de départ : 17h

Planning des répétitions prévu avec le régisseur de la salle :

Prise de plateau et répétition du final de 7h30 à 8h45.

Répétition générale du spectacle de 9h à 10h30 (cf document Organisation de la journée en annexe)

Nombre total de personnes attendues :

- Sur scène : **19 groupes différents** de danseurs encadrés se succéderont tout au long du spectacle (voir ci-dessous / réglementation en vigueur)
Soit un effectif total (y compris avec accompagnateurs) de **200 personnes** réparties dans les loges, le dojo, la salle de danse et la salle R1 (cf document Jauge)
- Public attendu dans la salle : **300 personnes maximum** / représentation

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Article 2.1 : Obligations préalables à l'occupation des lieux

L'Organisateur signataire reconnaît **avoir pris connaissance du règlement** (article 2) définissant les modalités de mise à disposition de la salle Jean Carmet et en accepte les clauses.

Préalablement à toute occupation des lieux, l'Organisateur reconnaît avoir **souscrit une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des lieux mis à disposition.

L'attestation est à fournir lors de la signature du présent contrat.

Article 2.2 : Obligations quant à l'organisation de la manifestation

L'Organisateur s'engage à **respecter ses obligations administratives et financières** en termes de droits d'auteur et mise en scène auprès de la SACD, SACEM, CNV (ex : Taxe sur les spectacles) et autres droits voisins s'il y a lieu.

Il aura également à **faire mention de son partenariat avec la COPAMO** (logo) sur tous les supports de communication utilisés.



a) Accessibilité à la salle :

Dans tous les cas, **la salle ne sera accessible qu'en présence du personnel du Service Culturel.**

L'ouverture et la fermeture sont assurées par ce personnel avec la présence complémentaire d'une ou deux personnes, référents de l'Organisateur, chargées de l'accueil et de l'accompagnement technique de la manifestation dont ce dernier aura donné les noms dans la fiche technique.

Conformément à la réglementation en vigueur,

L'effectif maximum présent simultanément dans la salle ne pourra excéder 356 personnes.

(Cet effectif s'entend toutes personnes confondues : spectateurs assis dans les fauteuils, intervenants évoluant sur la scène, staff technique et personnel d'accueil et/ou d'encadrement...)

Par ailleurs, l'effectif maximum présent simultanément dans les locaux annexes (salle R1 gérée par la Copamo - Dojo – Salle de danse etc..) **ne peut excéder 222 personnes.**

(Toutes personnes confondues : les intervenants réunis pour l'occasion mais aussi, les utilisateurs habituels des locaux). Il est donc indispensable de préciser les modalités de leur utilisation (dates, horaires et durée) et que l'organisateur se rapproche de la Mairie de Mornant pour effectuer la réservation de ces locaux annexes.

La présence d'un personnel SSIAP1 relative à la Sécurité Incendie lors des représentations sera prévue, organisée et prise en charge par le Service Culturel.

Aspects techniques :

La salle est **mise à disposition avec le matériel régie disponible et présent sur place.**

Si l'Organisateur devait recourir à du matériel supplémentaire : voir art 5.

Pour les besoins de la manifestation, **un technicien du Service Culturel est mis à la disposition de l'Organisateur.**

L'accès au plateau (y compris montage, répétitions etc) n'est possible qu'en sa présence.

Cette mise à disposition est **limitée dans le temps** – En effet, l'Organisateur bénéficie de ce service pendant une durée globale de **12h** et ce, **pour la mise en œuvre générale du projet sur la date convenue par la présente convention.**

Si plusieurs dates sont prévues ou/et en cas de représentations successives du même spectacle, ce forfait sera augmenté de 6 heures par jour supplémentaire.

A titre indicatif, le temps de présence du technicien se répartit en général, comme suit :

- Temps de montage (7h) : implantation son, lumière, décor... ;
- Une répétition générale (1h30) ;
- Deux représentations (3h) ;
- Temps de démontage à l'issue de la représentation (2h).

A noter :

- Les éléments de décor et/ou accessoires susceptibles d'être installés sur scène ont à répondre aux obligations de classement "feu" sinon la mise en place de moyens compensatoires sera à définir avec le technicien de la salle.
- Si l'Organisateur devait avoir recours à un planning différent voire plus important et/ou à des ressources techniques autres que celles disponibles auprès du lieu : voir art. 5.



Accueil du public :

L'Organisateur s'engage à prendre en charge **les réservations du public** en amont et à assurer le service général du lieu : **Billetterie, Accueil, Encaissement des recettes et Service de sécurité.**

Il est impératif de prévoir **au minimum 3 personnes** pour assurer une bonne gestion du public (une pour la vente des billets et deux pour accompagner le public vers l'entrée principale et/ou l'accès aux loges).

L'Organisateur est dans l'obligation de **contrôler les entrées et de ne pas dépasser le seuil maximum** des 300 places assises offertes par la salle.

b) Règles d'hygiène et de sécurité à respecter :

L'Organisateur doit informer **par écrit la Gendarmerie** et de manière générale tous les services de secours adapté au déroulement de sa manifestation.

L'Organisateur s'engage à respecter et faire respecter les consignes données par le personnel de la salle et veillera plus particulièrement aux points suivants :

- **Laisser impérativement libre l'accès et la circulation des issues de secours ;**
- Aucune source de chaleur importante ou feux n'est autorisée sur la scène ou dans tout autre lieu du bâtiment ;
- Il est interdit de **boire, de manger et de fumer** dans la salle de spectacle.

L'Organisateur doit veiller à la bonne tenue de tous les participants (intervenants, acteurs, public, etc.) pour le respect des lieux et du matériel et sera responsable des dégradations de son fait ou du fait d'autrui.

Le personnel du Service Culturel présent sur place se réserve le droit à tout moment d'interrompre le déroulement de la manifestation dans les cas suivants :

- **Défaut de pièces administratives à fournir dans le dossier ;**
- **En cas de force majeure ;**
- **Manquement aux règles d'hygiène et de sécurité.**

L'Organisateur devra procéder au nettoyage de la salle à la fin de la manifestation afin de la rendre dans l'état dans lequel il l'a prise.

c) Boissons :

La salle dispose d'un **espace bar**, qui peut être utilisé par l'Organisateur, à conditions :

- D'effectuer les déclarations nécessaires : s'il s'agit d'une buvette payante (avec ou sans alcool), l'Organisateur est tenu **de fournir au Service Culturel, une copie de la déclaration de débit de boisson.**
- De prévoir le personnel nécessaire et en nombre suffisant pour le service
- De se charger de l'approvisionnement et de la gestion des stocks (des frigos sont à disposition) ;
- De procéder au débarrassage et au nettoyage des lieux à l'issue de son utilisation ;
- D'assurer le retour des emballages vides liés au tri sélectif (bouteilles, cannette, etc.)

Les modalités de gestion du bar sont fixées comme suit : (cochez les mentions choisies)



- Avant la représentation : horaire à définir : de 7h à 16h45
- Si entracte : horaire et durée à définir :
- A la fin de la représentation : horaire et durée à définir :
- Autres (à préciser) : **Pause déjeuner entre les 2 représentations**

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Un **chèque de caution** à l'ordre du Trésor Public de **300 €** sera remis au Service Culturel. Il sera rendu à l'Organisateur après la représentation et après un état des lieux permettant aux parties de confirmer que la salle n'a subi aucun dégât.

Dans le cadre de ce dispositif et **incluant la présence du personnel SSIAP 1** (voir ci-dessus art 2.2 a), la Salle Jean CARMET est mise à disposition selon (cocher la mention qui convient) :

- L'exonération des droits de location**
(Dans le cadre des Actions en Partenariat / Saison 2024-25)
- Un **prix de location**, à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public, à remettre au Service Culturel sur présentation de la facture et due en totalité, à l'issue de la manifestation.

Le montant de la présente location s'élève à : 0,00 €.

ARTICLE 4 : DEDIT

En cas de force majeure, la COPAMO se réserve le droit de reprendre la salle pour son usage. Si cela est possible, il sera proposé d'autres locaux pour le déroulement de la manifestation. Aucune indemnité ne sera due en cas de désistement.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Toutes les dispositions particulières, visant d'un commun accord, à un aménagement de cette convention, feront l'objet d'un avenant détaillé.

ARTICLE 6 : LITIGES

Si des difficultés surviennent entre les contractants et à défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties soumettront le litige devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en 2 exemplaires, le

Pour la COPAMO
Par délégation
M. Yves GOUGNE Vice-Président à la Cohésion Sociale,
aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Pour l'Organisateur
Virginie LASSABLIERE, Présidente